À [Ville où vous signez], le [date]

CONTRAT DE LOCATION EN COLOCATION (BAIL UNIQUE)

Résidence principale de chaque colocataire - à comparer avec le contrat type du décret n° 2015-587 modifié

Entre les soussignés : le bailleur : [Bailleur (nom, adresse et mandataire éventuel)], d'une part, et les colocataires suivants : [Colocataires (nom et prénom de chacun)], d'autre part.

Article 1 - Objet : le bailleur loue conjointement aux colocataires, à titre de résidence principale de chacun, le logement situé à l'adresse suivante : [Adresse du logement loué]. Description : [Description (pièces, chambres, équipements)] Surface habitable : [Surface habitable (ex. : 84 m²)].

Le logement est loué vide, non meublé.

Article 2 - Identifiant fiscal, DPE et travaux : identifiant fiscal du logement : [Identifiant fiscal du logement]. Classe DPE : [Classe du diagnostic de performance énergétique (de A à G)]. Travaux réalisés depuis le dernier contrat : [Travaux réalisés depuis le dernier contrat de location]

Article 3 - Durée : un bail unique est conclu avec l'ensemble des colocataires, à compter de la date suivante : [Date de prise d'effet du bail], pour la durée suivante : [Durée du bail (ex. : trois ans)]. Cette durée respecte les minimums légaux du type de logement loué (vide ou meublé).

Article 4 - Loyer et charges : loyer mensuel total hors charges : [Loyer mensuel total hors charges (ex. : 1 050,00 EUR)] ; charges mensuelles totales : [Charges mensuelles totales (ex. : 120,00 EUR)] ; modalités de paiement : [Modalités de paiement (ex. : le 3 du mois, par virement)]. La répartition entre colocataires relève de leur organisation interne. Dépenses théoriques de chauffage : [Dépenses théoriques de chauffage (ex. : 420 EUR par an)]. Année de référence des prix de l'énergie : [Année de référence des prix de l'énergie (ex. : 2024)].

Article 5 - Dépôt de garantie : [Dépôt de garantie total (un mois en vide, deux mois en meublé)], soit au maximum un mois de loyer hors charges, fixé pour l'ensemble des colocataires.

Article 6 - Absence de solidarité : sans clause de solidarité, chaque colocataire n'est tenu que de sa part du loyer et des charges.

Article 7 - Assurance : chaque colocataire justifie d'une assurance des risques locatifs, individuelle ou commune à l'ensemble des colocataires, dont l'attestation est annexée au contrat.

Article 8 - Clause résolutoire : le contrat est résilié de plein droit, six semaines après un commandement de payer demeuré infructueux, en cas de non-paiement du loyer ou des charges aux termes convenus, ou de non-versement du dépôt de garantie.

Article 9 - Annexes : DPE et diagnostics obligatoires, notice d'information, état des lieux d'entrée, attestations d'assurance, et acte de caution le cas échéant.

Le présent contrat est établi en autant d'exemplaires que de parties.

Signatures du bailleur et de chaque colocataire

Modèle gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/bail/colocation/